



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 30 MAI 2016**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le trente du mois de mai, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MME GUILLAUMIN (jusqu'à 19 h 40), M. LE SAINT (jusqu'à 20 h 15), MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT, MMES BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

**Pouvoirs** : MME GUILLAUMIN à MME ANDRÉ (à partir de 19 h 40),  
M. LE SAINT à M. ECHEVEST (à partir de 20 h 15),  
M. GOUZOUGUEN à M. OLLIVIER-HENRY  
MME RAULT à MME COCGUEN,  
MME LE GARFF à M. ROBERT.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la séance sera enregistrée. Il ajoute que chaque membre sera invité à demander la parole quand il souhaitera intervenir.

Aucune remarque particulière n'est formulée quant à l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Maire communique ensuite les résultats du tirage au sort des jurés d'assises, pour l'année 2017, qui a été effectué juste avant la séance du Conseil Municipal, à savoir :

01 – Mme THOMAS née EVEN Maryvonne		07 – Mlle FOUGEROUSE Sophie
02 – Mme LE MAY née POESSEL Eugénie		08 – Mme BIGAND née PELLERIN Geneviève
03 – Mme AUFFRET née HOUEL Nicole		09 – M. GUINAMANT Axel
04 – M. TOUDIC Christian		10 – M. CHARLES Pascal
05 – M. MAHE Serge		11 – M. MAROCHAIN Bernard
06 – Mme GAUTRAIS née SEBILLE Patricia		12 – M. LEBIODA Arnaud

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

Monsieur le Maire précise que bien que la séance soit enregistrée, il convient néanmoins de nommer deux secrétaires de séance et propose Mesdames Loyer et Corbic. Accord du Conseil Municipal.

Monsieur Prigent intervient pour savoir si la décision d'enregistrer la séance a déjà été prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que l'enregistrement des séances fait partie des propositions de modifications du règlement intérieur.

Monsieur Prigent s'interroge quant à l'application de la mesure qui, selon lui, devrait être effective après le vote des modifications du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au départ, il n'était pas favorable à l'enregistrement des séances, mais qu'après certains événements, pas toujours traduits de la même manière, sa position a évolué vers l'enregistrement.

## **1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **○ – Procès-verbal de la séance du 25 mars 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic veut faire remarquer, comme elle l'avait fait en commission de lecture, que les votes de la minorité municipale, relatifs à la section de fonctionnement du budget communal, en particulier pour les chapitres 65, 66 et 67 ne sont pas correctement retranscrits dans le procès-verbal de la séance. Les votes étaient les suivants :

- chapitre 65 "charges de gestion courante" : abstention et non vote pour
- chapitre 66 "charges financières" : vote pour et non abstention
- chapitre 67 "charges exceptionnelles" : vote pour et non abstention.

En conséquence, elle demande la rectification du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y pas d'autre remarque.

### **Délibération numéro 2016-071 | Procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 ▫ approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 modifié, suite à la demande de rectification formulée par Madame Josiane Corbic.

### **○ – Procès-verbal de la séance du 18 avril 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient pour signaler, qu'en page 12 de ce procès-verbal, il est indiqué que les ouvrages récupérés serviront à faire des nichoirs à oiseaux, ce qui n'est pas exact. En effet, ces ouvrages récupérés ont servi de support pour un travail fait, par l'artiste, avec les enfants des écoles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, s'il n'y pas d'autre remarque.

## Délibération numéro 2016-072| Procès-verbal de la séance du 18 avril 2016 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 modifié, suite à la demande de rectification formulée par Monsieur l'Adjoint à la vie associative.

## **2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **2.1 – Commission culturelle du 03 mai 2016**

#### **📁 Commission consultative culturelle**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Jacques Carlier ne souhaite plus faire partie de la commission consultative culturelle, cependant il reste référent LPO pour le bois de Kergré.

#### **📁 Festival Autour d'Elle**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que l'édition 2016 du festival a touché directement 1 333 personnes. Elle précise que 1 076 personnes ont participé aux actions culturelles, soit quasiment le double de l'année dernière et que cette hausse de la fréquentation est due, entre autre, à la communication prise en charge par Guingamp Communauté. Elle ajoute que la communication concernant le festival était une priorité cette année. Sur Ploumagoar, l'exposition Scenocosme a réuni 234 visiteurs, mais, par contre, le spectacle à la Médiathèque n'a pas trouvé son public (environ 10 personnes). Aussi, la commission culturelle propose que la Médiathèque mette en place une newsletter pour informer ses adhérents des actions proposées. Elle communique, à titre indicatif et non définitif (toutes les factures n'étant pas arrivées), les différentes enveloppes financières allouées par les communes pour ce festival, à savoir : Ploumagoar : 3 040 €| Saint-Agathon : 2 900 €| Pabu : 2 700 €| Plouisy : 2 000 €. Elle précise que pour Plouisy, compte-tenu de l'enveloppe financière limitée, les artistes présents étaient "presque bénévoles".

Monsieur Robert dit souhaiter savoir si c'est la Commune qui supporte l'ensemble des dépenses et refacture, suivant des quotes parts, ensuite aux communes partenaires. Il dit également souhaiter savoir ce que comprend la participation demandée (volet animations, volet technique, volet communication).

Madame l'Adjointe à la culture répond, qu'au départ, chaque commune avait un budget global de 5 000 € afin que chacune accueille un événement, les autres frais étant partagés. Elle précise que, dans ce cas de figure, la Commune de Ploumagoar ne recevait pas 5 000 € des autres communes. Elle ajoute que cette année, les budgets ont été revus à la baisse, notamment Plouisy qui a dégagé une enveloppe de 2 000 €. Les autres communes remboursent à Ploumagoar les sommes avancées comme cela est toujours prévu dans le budget culture, bien que la recette ne soit pas inscrite jusqu'à présent.

Monsieur le Maire intervient afin de préciser la demande formulée par Monsieur Robert qui, il lui semble, veut savoir si les communes partenaires paient uniquement les animations ou si elles participent également aux différents frais pour la mise en place du festival.

Madame l'Adjointe à la culture répond que les communes participent à l'ensemble des frais, par le biais d'un pot commun de 1 000 € chacune.

Monsieur Robert demande s'il est possible de connaître le détail des différents frais.

Madame l'Adjointe à la culture répond qu'elle n'a pas la liste, mais qu'il sera possible de la communiquer et rappelle que la communication a été supportée par Guingamp Communauté.

Monsieur le Maire intervient pour dire que dans le budget communal voté, une enveloppe financière est dégagée pour les différents événements culturels de l'année et que les dépenses restent dans l'enveloppe allouée. Il ajoute comprendre que la minorité municipale ne soit pas d'accord avec les sommes allouées pour la culture (c'est son droit le plus strict), mais la majorité ayant voté à l'unanimité le budget communal, elle le conduit donc comme elle l'entend.

Monsieur Robert dit qu'il demande à comprendre et que les questions qu'il vient de poser restent pour la plupart sans réponse.

Monsieur le Maire répond que l'Adjointe à la culture a apporté un certain nombre de réponses et qu'il lui est difficile de tout détailler et ajoute que, si la minorité pose des questions, il y sera répondu lors d'un prochain conseil.

Monsieur Robert réitère sa demande de bilan détaillé en matière culturelle.

Monsieur Prigent intervient pour faire remarquer que, contrairement à ce que laisse entendre Didier Robert, le groupe de la majorité municipale ne suit pas aveuglément et systématiquement toutes les décisions proposées en matière culturelle et dit avoir en mémoire, qu'il n'y a pas si longtemps, une proposition de Guilda concernant les emplois dans la culture n'avait pas obtenu l'approbation du groupe de la majorité. Il ajoute qu'il ne veut pas laisser penser, que sous prétexte que la culture est importante pour la majorité, il n'y a pas d'échanges et d'arbitrages au sein du groupe et, qu'au contraire, il y en a.

#### **Kergré en juin – acquisition d'une œuvre de Luc Richard**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, tout au long de l'été, les visiteurs pourront découvrir l'œuvre "il était une fois" de Luc Richard, créée par ce dernier au cours de sa résidence au mois d'avril. La commission propose de faire l'acquisition de cette œuvre, d'un montant de 2 000 € TTC, qui viendra donc étoffer le parcours artistique du bois.

Monsieur Robert tient à faire savoir que la minorité municipale votera contre cette acquisition car elle milite depuis longtemps pour dire que la Commune n'a plus à assumer, seule, un tel niveau de dépenses.

#### **Délibération numéro 2016-073| Acquisition d'une œuvre de Luc Richard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale de Luc Richard, qui sera installée dans le bois de Kergré (parcours artistique), à l'occasion de "Kergré en juin".

La commission culturelle propose de faire l'acquisition de l'œuvre intitulée "Il était une fois", d'un montant de 2 000,00 € TTC ; œuvre qui sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec l'artiste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement** [ayant voté pour : 23 (y compris les pouvoirs) | ayant voté contre : 06 (Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien)], dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale de l'artiste Luc Richard, intitulée "Il était une fois", d'un montant de 2 000,00 €uros TTC ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec l'artiste ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **Kergré en juin – à découvrir**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que durant l'été, il sera possible de découvrir dans le bois des hôtels à insectes (partenariat avec LPO) et de découvrir également la carte verte du service espaces verts appelée "Interaction".

#### **Kergré en juin - programmation**

Madame l'Adjointe à la culture communique au Conseil Municipal la programmation de Kergré en juin, pour une enveloppe financière totale de 5 563 €uros, à savoir :

- \* le samedi 04 juin : "le concert de quoi" par la compagnie Caméléon
- \* le samedi 11 juin : intervention de l'association "on n'est pas que des cageots" qui propose la création d'objets à partir de palettes et de tourets en bois récupérés, siestes sonores et balade contée par Alain Pouteau
- \* le vendredi 17 juin : les musicales de Kergré avec le groupe Outside Duo et en première partie, l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp
- \* le mercredi 22 juin : nouvelle intervention de l'association "on n'est pas que des cageots" et tricot urbain (balade artistique) pour réaliser une œuvre collective
- \* le samedi 25 juin : le manège sans fil de Léo Paul et "grimpe d'arbre" par l'association l'Arbre à Lutik.

#### **Les musicales de Kergré - régie**

Madame l'Adjointe à la culture rappelle au Conseil Municipal la discussion engagée quant à l'instauration d'une régie de recettes pour les musicales de Kergré et précise que la commission est favorable à la création de cette régie.

Monsieur Robert intervient pour rappeler à ce sujet les interrogations de la minorité pour les années 2014 et 2015. Il ajoute, qu'en commission, il a été annoncé que l'association bénéficiaire avait dégagé un bénéfice de 220 € et demande qui a payé les boissons ?

Madame l'Adjointe à la culture répond que c'est l'association qui aurait payé les boissons avec la recette de ce jour là.

Madame Le Maire N. déclare que ce n'est pas le cas

Monsieur le Maire confirme la réponse et précise, qu'en pratique, c'est la Mairie qui a fait l'acquisition des boissons et, qu'ensuite, le bénéfice a été reversé à l'association.

Monsieur Robert rappelle avoir appris, il n'y a pas si longtemps, à son grand étonnement, mais pas que pour lui semble-t-il, qu'en 2014, c'est l'association CLAP qui était bénéficiaire. Il constate un engagement de dépenses sans ligne de budget ouverte et ajoute qu'il faut une régie pour ouvrir un commerce.

Madame l'Adjointe à la culture veut rappeler, qu'au lancement des musicales, en Conseil Municipal, la mise en place d'une régie de recettes avait été discutée. La position, à l'époque, était de confier cela à une association, mais que les élus "s'en occupaient". Elle ajoute que cette position était défendue, notamment, par Josiane et Jean-Yvon.

Monsieur Prigent souligne, en effet, qu'il a pu être dit que cela se ferait sans régie et que la buvette serait portée par une association ; mais, dans ce cas là, il aurait fallu que l'association désignée fasse l'acquisition des boissons, au lieu que la Commune reverse le bénéfice, sachant qu'il est minime.

Monsieur le Maire veut faire remarquer que la discussion s'éternise sur un "petit sujet", qu'il y a peut-être eu maladresse, mais qu'il faut signaler, plutôt, l'investissement des élus pour ce festival.

Madame l'Adjointe à la culture tient à ajouter que l'ensemble de la commission était favorable à l'instauration d'une régie et qu'elle a bien noté la présence de Didier Robert à la commission.

Monsieur Prigent pense que la question sur le "jusqu'où on peut aller en culture" entraînerait un débat certainement très intéressant et élèverait le niveau et, que pour lui, la limite est plus humaine que financière. Le bénévolat est prépondérant en la matière, mais pour la suite il faudra réfléchir pour stabiliser le niveau de culture atteint aujourd'hui, qui est d'un très bon niveau.

Monsieur Robert veut faire remarquer que les membres de la minorité, dans la mesure du possible, participent aux réunions des différentes commissions et que 18 h 30 est un horaire plus adapté afin que les élus soient présents aux commissions.

#### **Délibération numéro 2016-074| Kergré en juin ▫ création d'une régie pour les Musicales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes auprès du service culturel de la Commune pour l'encaissement des recettes liées à la vente de boissons lors des Musicales, dans le cadre de Kergré en juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable quant à la création de cette régie de recettes et charge Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 20 juin 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), d'établir l'acte constitutif de cette régie.

#### **Bois de Kergré – espace LPO**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du projet d'hôtels à insectes et rappelle que le label LPO est attribué pour la période 2011 à 2016. Elle ajoute que la commission a donné un avis favorable quant à la poursuite de ce partenariat et qu'elle a également donné un avis favorable à la proposition de J-J. Carlier, référent LPO, pour la mise en place de fleurs à papillon dans l'espace LPO en bas de Kergré.

#### **Journée du patrimoine**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la commission propose de donner le nom de Monsieur Louis Keromest, ancien Maire de la Commune, à une rue (rue de la Poste), ou une place (place devant la poste), ou un bâtiment communal (salle polyvalente) et précise que la famille est d'accord.

Monsieur Robert pense que la rue qui borde la maison de l'enfance, la salle omnisports, le stade, pourrait porter le nom de Monsieur Louis Keromest (point de vue de la minorité).

Monsieur Le Maire pense que le choix de la salle polyvalente serait plus judicieux et que la décision sera arrêtée dans les prochaines semaines. Il tient aussi à ajouter que l'intéressé mérite d'être reconnu car c'est lui qui a lancé la construction du "Ploumagoar d'aujourd'hui".

## ☞ Orientations 2016 - 2017

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que la commission va réfléchir sur les orientations 2016 – 2017 et précise qu'un des membres de la commission a signalé les 30 ans, cette année, du foyer de vie Roger Legrand. Des animations auront lieu du 05 au 08 décembre prochain sur les thèmes de l'accessibilité, l'intégration, le respect, la tolérance ... Aussi, la commission suggère de se rapprocher de cette idée pour créer le thème de la future saison culturelle.

## 2.2 – Commission d'appel d'offres des 17 et 30 mai 2016

### ☞ Programme de voirie 2016

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises relative au programme de voirie 2016. Deux entreprises ont répondu (Colas et Eurovia) et c'est l'entreprise Eurovia qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 128 140,55 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle). Après analyse des offres, la commission propose donc de retenir l'entreprise Eurovia pour les travaux du programme de voirie 2016.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2016-075 | Programme de voirie 2016 ▫ passation du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2016, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2016 pour l'ouverture des plis et le 30 mai 2016 pour l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise EUROVIA Bretagne a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

> tranche ferme	: 120 076,05 € HT, soit	144 091,26 € TTC
> tranche conditionnelle	: 8 064,50 € HT, soit	9 677,40 € TTC
		-----
Montant de l'offre	: 128 140,55 € HT, soit	153 768,66 € TTC

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA Bretagne pour les travaux de la tranche ferme et ceux de la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise EUROVIA Bretagne pour les travaux de la tranche ferme et ceux de la tranche conditionnelle du programme de voirie 2016, à savoir :

▪ Tranche ferme	120 076,05 €
▪ Tranche conditionnelle	8 064,50 €

Montant HT : 128 140,55 €

TVA (20 %) : 25 628,11 €

Montant TTC : 153 768,66 €

⊗ DÉCIDE de passer le marché correspondant ;

⊗ AUTORISE le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

*Départ de Mme Guillaumin de la séance à 19 h 40*

#### **École de La Croix-Prigent (extension et accessibilité)**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises relative aux travaux d'extension et d'accessibilité de l'école de La Croix-Prigent. Au préalable, il précise que 51 entreprises ont répondu pour l'ensemble des travaux, répartis en 11 lots. Il ajoute que l'ouverture des plis s'est déroulée le 17 mai et qu'aujourd'hui, 30 mai, la commission a pris connaissance du rapport d'analyse du maître d'œuvre et propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES
1	Terrassement - VRD	Camard TP
2	Gros œuvre - assainissement	FL CONSTRUCTIONS - CRD
3	Étanchéité	Ets Davy
4	Menuiserie extérieure	SGGSGO - Miroiteries de l'Ouest
5	Menuiserie intérieure	SCE Groleau
6	Cloisons – doublage	M. Jean-Hervé Carn
7	Sol carrelage – faïence – sol souple	CRLB Le Borgne
8	Peinture	Griffon Peintures
9	Plafonds suspendus	Sarl Manivel
10	Plomberie – chauffage – ventilation	Climatech Ouest Armor
11	Électricité	Am Elec

#### **Délibération numéro 2016-076 | École de La Croix-Prigent = passation des marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2016 pour l'ouverture des plis et le 30 mai 2016 pour l'examen et l'analyse des offres reçues, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'extension de l'école de La Croix-Prigent et de mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de cette même école.

Après analyse, la commission a constaté que des marchés pouvaient être attribués et propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	OPTION	MARCHÉS
1	Terrassement - VRD	Camard TP	51 323,80 €	495,00 €	51 818,80 €
2	Gros œuvre - assainissement	FL CONSTRUCTIONS - CRD	163 000,00 €		163 000,00 €
3	Étanchéité	Ets Davy	38 230,01 €		38 230,01 €
4	Menuiserie extérieure	SGGSGO - Miroiteries de l'Ouest	55 251,00 €		55 251,00 €
5	Menuiserie intérieure	SCE Groleau	26 750,35 €		26 750,35 €
6	Cloisons – doublage	M. Jean-Hervé Carn	28 949,30 €	4 896,00 €	33 845,30 €
7	Sol carrelage – faïence – sol souple	CRLB Le Borgne	43 833,08 €		43 833,08 €
8	Peinture	Griffon Peintures	9 449,24 €	1 066,54 €	10 515,78 €
9	Plafonds suspendus	Sarl Manivel	9 064,60 €		9 064,60 €



10	Plomberie – chauffage – ventilation	Climatech Ouest Armor	99 110,83 €		99 110,83 €
11	Électricité	Am Elec	40 000,00 €		40 000,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>564 962,21 €</b>	<b>6 457,54 €</b>	<b>571 419,75 €</b>
		<b>TVA (20%)</b>	<b>112 992,45 €</b>	<b>1 291,51 €</b>	<b>114 283,96 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>677 954,66 €</b>	<b>7 749,05 €</b>	<b>685 703,71 €</b>

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation des marchés de travaux selon le tableau ci-avant ;
- l'autoriser à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** les marchés de travaux suivants :

<p>Lot n° 01 – Terrassement – VRD  Entreprise : Camard TP  Montant HT : 51 818,80 €uros  TVA (20 %) : 10 363,76 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>62 182,56 €uros</u></b></p>	<p>Lot n° 02 – Gros œuvre - assainissement  Entreprise : FL Constructions - CRD  Montant HT : 163 000,00 €uros  TVA (20 %) : 32 600,00 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>195 600,00 €uros</u></b></p>
<p>Lot n° 03 – Étanchéité  Entreprise : Ets Davy  Montant HT : 38 230,01 €uros  TVA (20 %) : 7 646,00 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>45 876,01 €uros</u></b></p>	<p>Lot n° 04 – Menuiserie extérieure  Entreprise : SGGSGO - Miroiteries de l'Ouest  Montant HT : 55 251,00 €uros  TVA (20 %) : 11 050,20 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>66 301,20 €uros</u></b></p>
<p>Lot n° 05 – Menuiserie intérieure  Entreprise : SCE Groleau  Montant HT : 26 750,35 €uros  TVA (20 %) : 5 350,07 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>32 100,42 €uros</u></b></p>	<p>Lot n° 06 – Cloisons – doublage  Entreprise : M. Jean-Herve Carn  Montant HT : 33 845,30 €uros  TVA (20 %) : 6 769,06 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>40 614,36 €uros</u></b></p>
<p>Lot n° 07 – Sol carrelage – faïence – sol souple  Entreprise : CRLB Le Borgne  Montant HT : 43 833,08 €uros  TVA (20 %) : 8 766,62 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>52 599,70 €uros</u></b></p>	<p>Lot n° 08 – Peinture  Entreprise : Griffon Peintures  Montant HT : 10 515,78 €uros  TVA (20 %) : 2 103,16 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>12 618,94 €uros</u></b></p>
<p>Lot n° 09 – Plafonds suspendus  Entreprise : Sarl Manivel  Montant HT : 9 064,60 €uros  TVA (20 %) : 1 812,92 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>10 877,52 €uros</u></b></p>	<p>Lot n° 10 – Plomberie – chauffage – ventilation  Entreprise : Climatech Ouest Armor  Montant HT : 99 110,83 €uros  TVA (20 %) : 19 822,17 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>118 933,00 €uros</u></b></p>
<p>Lot n° 11 – Électricité  Entreprise : Am Elec  Montant HT : 40 000,00 €uros  TVA (20 %) : 8 000,00 €uros  -----  Montant TTC : <b><u>48 000,00 €uros</u></b></p>	

- ⊗ DÉCIDE de passer les marchés correspondant ;
- ⊗ AUTORISE le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

### **2.3 – Commission du patrimoine du 09 mai 2016**

#### **École de La Croix-Prigent – contrôle antisismique**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fournir, avec la demande de permis de construire, qui a été déposé le 03 mai dernier, un certificat de contrôle antisismique. Pour se faire, il est proposé de confier l'établissement de ce certificat à Qualiconsult (coût 450 € HT).

#### **Délibération numéro 2016-077| École de La Croix-Prigent « contrôle antisismique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de fournir, avec la demande de permis de construire, un certificat de contrôle antisismique.

Le cabinet Qualiconsult a été contacté pour savoir s'il pouvait assurer cette prestation et connaître le montant de ses honoraires. Il a répondu être en mesure d'assurer cette prestation, pour un montant de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ DÉCIDE la passation d'une convention de mission de contrôle antisismique avec le cabinet QUALICONSULT pour la réalisation de l'extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ ACCEPTE la proposition de prix pour cette prestation, à savoir :
 

Montant HT	:	450,00 €uros
TVA (20 %)	:	90,00 €uros
Montant TTC : <b><u>540,00 €uros</u></b>		
- ⊗ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **École de La Croix-Prigent – travaux de désamiantage**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que suite au rapport de repérage de l'amiante (bâtiment existant de l'école), il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée de désamiantage, pour intervenir à quelques endroits sur ce bâtiment avant le début des travaux. Après consultation, il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise Le Cardinal, pour un montant de 5 196 € TTC.

#### **Délibération numéro 2016-078| École de La Croix-Prigent « travaux de désamiantage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent, suite au rapport de repérage de l'amiante, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée de désamiantage, pour intervenir à quelques endroits du bâtiment avant le début des travaux.

Il ajoute qu'une consultation a été lancée et qu'après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir celle de la société Le Cardinal, d'un montant de 5 196,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre présentée par la société Le Cardinal, pour des travaux de désamiantage sur les bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent, avant le début des travaux de mise aux normes des règles d'accessibilités, à savoir :

Montant HT : 4 330,00 €uros

TVA (20 %) : 866,00 €uros

---

Montant TTC : 5 196,00 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

#### École de La Croix-Prigent – convention de raccordement ERDF

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente au Conseil Municipal le projet de convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kva (tarif jaune) et la proposition de raccordement électrique, d'un montant de 5 084,74 €uros TTC, transmis par ERDF.

#### Délibération numéro 2016-079| École de La Croix-Prigent ▫ convention raccordement ERDF

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kva (tarif jaune) et la proposition de raccordement électrique, d'un montant de 5 084,74 €uros TTC, transmis par ERDF, concernant l'école de La Croix-Prigent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la convention de raccordement proposée par ERDF ;
- ⊗ **ACCEPTE** la proposition de raccordement électrique transmise par ERDF, à savoir :

Montant HT : 4 237,28 €uros

TVA (20 %) : 847,46 €uros

---

Montant TTC : 5 084,74 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de raccordement et la proposition financière présentées par ERDF, concernant l'école de La Croix-Prigent.

#### Location d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer un des véhicules des services techniques. Il ajoute que, pour le remplacement de ce véhicule, la formule de location est retenue et après étude de différentes offres, il est proposé de retenir celle de la société Citroën de Ploumagoar, pour un véhicule de Citroën Jumper, tout équipé (intérieur et extérieur), pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 361,97 € TTC, avec une 1ère mensualité de 2 160 €uros TTC, pour un coût total de 19 172,59 € TTC. Il précise que l'entretien est compris dans la location du véhicule et que l'ancien véhicule sera repris pour 2 160 €.

Certains élus se posent des questions quant à l'entretien du véhicule, aux conditions d'assurance et aux conditions de restitution de celui-ci à la fin du contrat.

### Délibération numéro 2016-080 | Location d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un des véhicules utilitaires des services techniques, dont la vétusté ne permet plus une utilisation normale et sécurisée.

Pour le remplacement de ce véhicule, il propose au Conseil Municipal la formule de location d'un véhicule utilitaire, avec la société Citroën de Ploumagoar, pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 361,97 €uros TTC, avec une 1ère mensualité de 2 160,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement** [ayant voté pour : 27 (y compris les pouvoirs) | s'étant abstenus : 02 (M. Robert, M. Lancien)] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat de location, avec la société Citroën de Ploumagoar, pour un véhicule de marque Citroën de type Jumper Tôle 30 L2H2, pour une durée de 48 mois et un montant mensuel de 361,97 €uros TTC, avec une 1ère mensualité de 2 160,00 €uros TTC ;
- ⊗ **DIT** que cette dépense sera imputée, en section de fonctionnement, à l'article 6135 ;
- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de reprise de la société Citroën pour le véhicule Renault Master tôle, d'un montant de 2 160,00 €uros ;
- ⊗ **DÉCIDE** de retirer le véhicule Renault Master tôle de l'inventaire de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

### Église - réception des travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que les travaux de remplacement des gouttières de l'église ont été réceptionnés. Il rappelle que le devis de base de l'entreprise Connan était de 16 372,42 € TTC et qu'il a fallu changer, à certains endroits, le premier rang de voliges dont le coût estimatif s'est avéré moindre à la réalisation (7 186,97 € TTC). Le coût total des travaux est donc de 23 559,39 € TTC.

## 2.4 – Commission voirie – urbanisme du 17 mai 2016

Avant de laisser la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Irland.

Monsieur Irland dit s'adresser à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à Monsieur l'Adjoint au patrimoine car il veut faire remarquer l'importance des mauvaises herbes sur les trottoirs, en bordure de voirie, sur les rond-points et savoir si tous les moyens mécaniques à disposition (mosquito) sont utilisés.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le fonctionnement des services techniques a été perturbé par de nombreux arrêts de maladie et que, dès que possible, le mosquito sera utilisé. Il précise que la collectivité a fait le choix d'aller vers le "zéro phyto" et que s'il y a quelques fleurs de pissenlits cela ne veut pas dire que la commune est sale. Il ajoute que chacun peut avoir aussi des gestes civiques pour entretenir un peu devant sa propriété.

Monsieur Irland dit que certaines personnes de son quartier lui ont fait des remarques à ce sujet.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit que, compte-tenu de certaines difficultés au niveau de l'effectif des services techniques, l'organisation du travail, par le responsable, n'est pas toujours aisée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut souligner que des personnes lui disent le contraire de ce que vient de dire Rémi Irland.

#### **Rue Louis Aragon – point sur le dossier**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux vont être confiés à l'entreprise Le Du. Ces travaux devraient débuter en octobre prochain, étant précisé qu'une réunion de préparation aura lieu début septembre. Il ajoute que l'entreprise ACT est intervenue pour l'inspection du réseau des eaux pluviales et que son rapport, reçu en Mairie depuis la réunion de la commission, souligne des problèmes à de nombreux endroits du réseau (fissures, effondrements partiels, décalages, piquages directs). Il termine en disant qu'il sera donc nécessaire de refaire le réseau.

#### **Pont Guialou – point sur le dossier**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que deux cabinets d'études ont été sollicités pour connaître leur proposition financière quant à la réalisation d'une étude de portance. Il précise que le cabinet Cetia a fait parvenir sa proposition, comme suit :

- Phase 1 – établissement d'un diagnostic approfondi et d'une étude de portance de l'ouvrage afin de définir un programme de travaux à minima pour la restauration éventuelle de l'ouvrage : 1 750 € HT
- Phase 2 – établissement d'une étude de faisabilité permettant de fixer les objectifs de l'opération, définir les contraintes et exigences à respecter, déterminer la faisabilité et le délai prévisionnel de réalisation, et fixer une première enveloppe prévisionnelle de travaux : 1 700 € HT.

Le deuxième cabinet sollicité, Sirius, a transmis sa proposition juste avant la réunion et celle-ci, moins détaillée que l'autre cabinet, s'élève globalement à 2 500 € HT, étant précisé que des études complémentaires seraient nécessaires, ce qui, au final, rendrait la prestation plus chère. Il ajoute que sur le principe la commission est d'accord de retenir le cabinet Cetia, mais qu'au préalable, il était nécessaire de contacter la Commune de Saint-Adrien pour avoir son accord, puisque cette dernière supporterait, pour moitié, le coût de l'étude. La décision finale sera donc prise lors d'un prochain conseil.

Madame Corbic dit être favorable à la réalisation de cette étude, car elle pense qu'il est urgent d'avancer sur le dossier et dit connaître les difficultés pour les usagers suite à la restriction de passage sur ce pont (interdiction au plus de 3,5 tonnes). Elle ajoute que, compte-tenu du coût de l'opération, des financements seront à chercher tant pour Ploumagoar que pour Saint-Adrien. Elle ajoute également que l'été il y a moins d'eau dans le Trieux, ce qui faciliterait la réalisation des travaux, sachant que la police de l'eau devra être contactée avant.

Monsieur l'Adjoint à la voirie précise que selon la proposition du cabinet Cetia la première phase d'étude durerait 3 semaines et la deuxième 4 semaines.

Madame Corbic veut rappeler que si rien n'est fait avant octobre/novembre, il faudra attendre l'année suivante (hauteur de l'eau).

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il s'agira d'un investissement important, tant pour Ploumagoar que pour Saint-Adrien (100 000 €, peut-être plus), et souligner le peu de moyens de la Commune voisine.

#### **Aménagement rues du Pavillon Bleu et de l'Argoat**

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait au Conseil Municipal le point sur ce dossier. L'esquisse du projet a été présentée à un représentant de l'Agence Technique Départementale (Conseil Départemental 22) qui a émis un avis favorable sur certains points et défavorable sur d'autres. Pour le cheminement piéton, l'avis est défavorable pour le stationnement à proximité de la chaussée (visibilité) et par rapport à la proximité de la route (pas de séparation). Il est donc demandé le maintien d'un accotement d'une largeur minimum de 1 mètre (idéalement 1,5 m) pour une zone de récupération des véhicules. L'avis est opposé quant à la réalisation d'un passage piéton en milieu de section (hors agglomération / zone à 70 km/h) et la personne préconise d'étudier la continuité du cheminement du même côté. À signaler aussi, la présence d'une ligne à haute tension sur le bas-côté de la route, mais qui ne devrait pas poser de problème.

#### **Éclairage public – programme 2016**

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le S.D.E. a passé commande pour les travaux 2016 et que ceux-ci devraient débuter dans les prochaines semaines.

#### **Giratoire de La Chesnaye**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'une réunion, à l'initiative de la Diro, avec les riverains, devait avoir lieu la semaine dernière, mais que celle-ci a été reportée à une date non communiquée (pénurie de carburant).

#### **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de la commission devrait avoir lieu le 23 juin 2016.

*Départ de M. Le Saint de la séance à 20 h 15*

## **2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 12 mai 2016**

#### **Sentier piétonnier**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, suite à un entretien avec Caroline Gueguen du SMEGA, celle-ci déconseille fortement de réaliser le sentier piétonnier avec des matériaux comme le sable, la chaux ou une émulsion bitumineuse, comme prévu initialement, car ce chemin est situé en zone humide. Elle conseille donc la pose de planches de bois sur plots. Un premier devis, pour cette solution, d'un montant de 6 987 €, a été reçu pour la fourniture de planches de bois Douglas, de poutres en châtaignier pour une longueur de 120 ml environ. Deux autres devis sont attendus. Elle ajoute que le coût est moindre par rapport à celui de la première solution.

Monsieur le Maire pense que le coût est moindre, car il n'y a pas de pose comme dans la première solution envisagée, d'où la différence de prix.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, dans la deuxième solution, les travaux de pose seront réalisés en régie par les services techniques, si possible avant l'automne.

#### **Lotissement de Poul Ranet – jeux extérieurs**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que trois devis ont été demandés pour l'installation de jeux extérieurs au lotissement de Poul Ranet, à côté du sentier piétonnier.

Après examen des devis, il s'avère que la proposition de la société Quali Cité, basée à Péaule dans le Morbihan, est la meilleure pour un montant de 5 116,80 € TTC (une balançoire et 2 jeux à ressort).

Pour n'avoir à payer les frais de transport qu'une seule fois, la commission propose de faire l'acquisition de l'ensemble cette année et non pas sur deux exercices comme prévu au départ. Une demande de décision modificative du budget communal est donc formulée par la commission.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, tant pour l'acquisition des jeux que pour la décision modificative du budget communal.

#### **Délibération numéro 2016-081| Lotissement de Poul Ranet ▫ jeux extérieurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation été lancée pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs au lotissement de Poul Ranet.

Après examen et analyse des différentes offres reçues, la commission environnement et cadre de vie propose de retenir celle de la société Quali Cité, d'un montant de 5 116,80 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre présentée par la société Quali Cité, pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs au lotissement de Poul Ranet, à savoir :

Montant HT	: 4 264,00 €uros
TVA (20 %)	: 852,80 €uros
<hr/>	
Montant TTC	: 5 116,80 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **Délibération numéro 2016-082| Décision modificative numéro 2 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2188 – Autres immobilisations corporelles (jeux lotissement Poul Ranet) + 3 200,00 €	
020 – Dépenses imprévues - 3 200,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

### **Chemin des Amoureux**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les deux panneaux métalliques ont été commandés et qu'ils viennent d'être posés. L'inauguration du chemin aura lieu le 09 juillet prochain et une information par mail sera transmise aux membres de l'Assemblée. Des invitations "papier" seront transmises aux habitants proches et à la famille de Madame Le Foll, à l'initiative de cette action qui, d'ailleurs, offrira le verre de l'amitié à l'issue de l'inauguration.

### **Panneaux pédagogiques**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que demain, mardi 31 mai, Caroline Gueguen du SMEGA viendra présenter les maquettes des trois panneaux pédagogiques, financés par le SMEGA, sur lesquels sont représentés les six dessins sélectionnés, réalisés par les enfants des écoles (deux par panneaux). Ces panneaux seront posés à Poul Ranet le vendredi 24 juin prochain à 14 heures, en présence des enfants, des enseignants, des élus et des membres du SMEGA. Elle ajoute que la commission propose d'exposer à la Médiathèque, vers la mi-juin, l'ensemble des dessins réalisés par les enfants.

### **Cimetière communal**

Madame l'Adjointe à l'environnement indique qu'il a été signalé que des véhicules entrent dans le cimetière par le portail côté terrain des sports et que, pour remédier à cette situation, il va être mis un système de fermeture sur le portail. Elle ajoute qu'il va être rappelé aux entreprises de pompes funèbres que l'accès au cimetière se fait uniquement par le grand portail, rue Parc Rouzès, et que la clé est à prendre à l'accueil de la Mairie.

### **Lavoir de Saint-Hernin**

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Dominique Le Goux, habitante de la Commune, qui travaille pour Eaux et Rivières de Bretagne. Cette personne a découvert un lavoir près d'un chemin de randonnée rue de l'Allée et une journée de nettoyage, annoncée par voie de presse, a été organisée samedi de la semaine dernière. Il faut préciser que ce lavoir étant situé sur une parcelle privée, l'accord des propriétaires avait été sollicité au préalable. Elle ajoute que la commission a trouvé l'initiative intéressante et pense, que tout le Conseil Municipal peut se féliciter que des citoyens prennent ce genre d'initiative et soient acteurs de la vie de la Commune.

Monsieur Richard intervient pour dire que le lavoir de Locmaria, quant à lui, n'a toujours pas été nettoyé et rappelle qu'il avait été promis de le faire.

Monsieur le Maire pense que celui-ci sera l'objet d'une prochaine initiative.

Madame Hoareau intervient à son tour pour dire que sur Coz-Forn, il existe aussi un lavoir et que celui-ci est entretenu par les propriétaires de la parcelle.

## **2.5 – Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal du 24 mai 2016**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal proposées par la commission ad hoc.

Monsieur Prigent intervient pour dire que concernant cet article 3, il convient d'ajouter "*si nécessaire*" à la fin de l'avant-dernière phrase pour éviter toute équivoque sur l'envoi d'annexes avec la note de synthèse.



Madame Corbic intervient pour dire que la dernière phrase du paragraphe de l'article 7 modifié doit être légèrement rebâtie comme suit : *"Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer, ainsi que le personnel communal présent à la séance, sur demande du Maire"*

Monsieur Robert intervient pour dire que dans la nouvelle mouture de cet article 13.1, il ne retrouve pas le morceau de phrase " (...) *des données synthétiques sur la situation financière de la Commune*"

Monsieur le Maire répond que le morceau de phrase "*(...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*" veut dire la même chose et que cette rédaction sera proposée.

Monsieur Robert poursuit, concernant l'article 13.2, en demandant que le projet de budget soumis au vote du Conseil Municipal soit fait par article pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Monsieur le Maire répond que la présentation du budget sera faite comme proposé dans le règlement intérieur.

Aucune remarque n'est formulée, après lecture par le Maire des modifications proposées concernant les articles 17 et 21 du règlement intérieur.

Madame Corbic intervient, concernant l'article 25 (huitième alinéa) pour dire que le groupe de la minorité municipale souhaite que la convocation à une réunion de commission soit accompagnée de l'ordre du jour et qu'un compte-rendu soit rédigé.

Monsieur le Maire répond être d'accord sur la première partie de la demande (ordre du jour de la commission).

Monsieur Robert tient à réagir sur la nouvelle rédaction de l'article 29 du règlement intérieur (bulletin d'information générale), car le groupe de la minorité estime que les élus majoritaires disposent déjà d'un espace important pour s'exprimer à travers l'édito politique du Maire notamment. Il y voit une volonté de réduire l'espace d'expression de la minorité, qui ne peut être acceptée et peut s'apparenter à de la censure. Il note que les budgets alloués à l'information et la communication ont augmenté assez fortement entre 2015 et 2016 (de 14 000 € à 20 000 €) et que dans le même temps, il est demandé à la minorité de réduire son espace d'expression.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal, suite aux élections, est composé d'une majorité et d'une minorité, et que dans d'autres communes, sans doute aussi démocratique que Ploumagoar, il y a dans la publication municipale un espace d'expression des élus majoritaires et non majoritaires. Il ajoute que, pour lui, une demi page par groupe, lui semble suffisant et veut faire remarquer, que le changement de périodicité de diffusion (4 bulletins par an, au lieu de 2), bien que critiqué par elle, permet à la minorité municipale d'avoir en fin d'année le même espace d'expression dans le bulletin communal.

Monsieur Robert poursuit en réitérant la demande de la minorité municipale de disposer d'un espace d'expression, d'une page, dans le bulletin d'information générale, comme par le passé.

Monsieur le Maire répond que dans toutes les collectivités que distribuent une publication, il y a un édito du Maire, qui est le Maire de tous les habitants de la Commune.

Monsieur Prigent veut faire remarquer que, précédemment, la minorité municipale disposait d'un espace d'expression d'une page deux fois par an et, qu'aujourd'hui, elle dispose d'un espace d'expression d'une demi page quatre fois par an ; donc, mathématiquement, l'espace reste le même, il n'y a pas de réduction. Il termine en disant qu'il trouve regrettable certaines insinuations.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec le calcul de Monsieur Prigent et ajoute, qu'en commission, l'argumentation de la réduction était pour donner plus de place pour les associations et autres.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour dire que les propos rapportés sont les siens et dire aussi qu'il est plus intéressant, pour les gens de Ploumagoar, d'avoir plus d'espace pour les associations, les acteurs économiques, etc ... , que des pages complètes sur la majorité et la minorité. Il ajoute avoir été rejoint, en commission, par Josiane Corbic sur ses propos. Il estime qu'une demi page, pour chaque groupe, lui semble suffisant.

Monsieur l'Adjoint à la communication veut revenir sur quelques mots entendus, notamment "censure", pour dire qu'il n'y a jamais eu de censure et que tous les articles de la minorité municipale ont été publiés tel qu'ils avaient été remis. Il ajoute, qu'aujourd'hui, la minorité fait part de son désaccord sur la réduction de son espace d'expression, mais lorsque la publication municipale est passée de 2 à 4 numéros par an, il n'y a pas eu de remerciement pour l'augmentation de l'espace d'expression. Il ajoute enfin que la démocratie c'est que tout le monde puisse s'exprimer et que la formule proposée est usitée ailleurs (Conseil Départemental 22, Saint-Brieuc, Guingamp ... ).

Monsieur Robert veut préciser de nouveau qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que le groupe de la majorité municipale dispose d'un espace d'expression supplémentaire, mais ajoute, qu'au regard de l'augmentation du budget de l'information et de la communication, il ne voit pas de raison à ce que l'espace d'expression de la minorité municipale soit censuré.

Monsieur l'Adjoint à la communication tient à préciser que l'augmentation de 48 % indiquée par Monsieur Robert ne concerne pas que le bulletin municipal.

Monsieur Prigent intervient pour dire qu'il trouve le terme "censure" inapproprié et complètement exagéré.

Madame Corbic intervient à son tour pour dire qu'elle a participé à la commission et quand ce point a été abordé, il a été dit "*pourquoi pas une page à la majorité et une page à la minorité*" et des personnes présentes semblaient d'accord sur cette proposition : c'est pourquoi, ce soir, elle dit ne pas comprendre la position sur une demi page. Elle rappelle également qu'elle a parlé de censure en commission, dit ne pas comprendre la volonté de réduction de l'espace et pense que dans les quatre bulletins municipaux de l'année, la majorité comme la minorité devrait disposer d'une page d'expression.

Monsieur l'Adjoint à la communication demande alors, si l'on retient la proposition de la minorité, d'indiquer la page qu'il faudra retirer du bulletin, puisque le nombre de pages est limité.

Monsieur le Maire reprend la parole et estime que le débat est clos et propose de passer au vote.

## **Délibération numéro 2016-083 | Règlement intérieur du Conseil Municipal ▫ modifications**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 septembre 2014, il avait majoritairement adopté son règlement intérieur.

Lors de sa réunion du 24 mai 2016, la commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal a procédé à l'étude des modifications qui pourraient être apportées à certains articles et chaque membre de l'Assemblée communale a été destinataire du projet de modifications du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, selon le projet élaboré par la commission, à savoir :

➤ **Article 3**

La rédaction de cet article est remplacée par une nouvelle rédaction, comme suit :

**Article 3** – La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences, accompagnée également d'une ou plusieurs annexes apportant des éléments complémentaires d'appréciation, si nécessaire. Cette note est soumise, au préalable, à la commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture.

En outre, les dossiers complets des affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal dès réception de la convocation.

➤ **Article 7**

Un nouvel aliéna est ajouté à cet article, comme suit :

"Huis clos :

Sur la demande du Maire ou de trois conseillers, le Conseil Municipal peut décider à la majorité absolue de ses membres présents et représentés de se réunir à huis clos. Le vote préalable du Conseil Municipal décidant le huis clos est indispensable. Le huis clos peut être ordonné quel que soit le domaine ou le sujet auquel il s'applique, dès lors que l'intérêt public le justifie suffisamment. Il peut intervenir soit en début de séance, soit en cours de séance. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer, ainsi que le personnel communal présent à la séance, sur demande du Maire".

➤ **Article 9**

Un nouvel aliéna est ajouté à cet article, comme suit :

"Afin que le procès-verbal puisse être élaboré dans un délai raisonnable, les secrétaires de séances, désignés en début de séance du Conseil Municipal, devront dans la mesure du possible faire parvenir leurs notes écrites au secrétariat de l'Assemblée communale au plus tard dans les 18 jours après la tenue de la séance".

➤ **Article 9.1 – Enregistrement**

Un nouvel article, dit 9.1, concernant l'enregistrement des débats par un moyen audio approprié est créé, comme suit :

**Article 9.1 – Enregistrement**

L'enregistrement des débats, à l'exception des huis clos et des suspensions de séances, par un moyen audio approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du Maire. Cet enregistrement est tenu à la disposition des conseillers municipaux et sert de base, avec les notes des secrétaires de séance, à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'enregistrement des débats sera effacé, sous la surveillance du Maire, après approbation, par le Conseil Municipal, du procès-verbal de la séance concernée.

➤ **Article 13 – Débat d'Orientations Budgétaires**

La rédaction de cet article est remplacée par une nouvelle rédaction, comme suit :

**Article 13.1 – Débat d'Orientations Budgétaires**

Article L.2312-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – article 107) :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...).*

Le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu généralement en début d'année en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. A l'issue de la présentation et du débat, le rapport d'orientations budgétaires est soumis au vote du Conseil Municipal.

Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

Le rapport est adressé avec la convocation et l'ordre du jour, accompagné des documents prévus par les lois et règlements en vigueur.

**Article 13.2 – Vote des budgets**

Article L.2312-1 du CGCT : *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (...).*

Le vote des budgets primitif et supplémentaire se fait par chapitre tant pour la section fonctionnement que pour la section d'investissement ou si le Conseil Municipal le décide, avant de passer au vote, par article.

➤ **Article 17 – Votes**

L'avant-dernier alinéa de cet article est remplacé par une nouvelle rédaction, comme suit :

"Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et les secrétaires de séance, qui comptent, s'il est nécessaire :

- le nombre de votants pour
- le nombre de votants contre
- les abstentions
- voire le refus de prendre part au vote (ce qui équivaut à une abstention)".

➤ **Article 21 – Procès-verbaux**

Le troisième alinéa de cet article est remplacé par une nouvelle rédaction, comme suit :

"Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit refléter, autant que possible, la teneur des débats. Ce procès-verbal sera joint à la convocation du Conseil Municipal à la séance qui suit son établissement".

Un nouvel alinéa est intercalé entre le troisième et le quatrième alinéa de cet article, comme suit :

"Lorsque suite à sa décision, le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le procès-verbal ne comportera que les délibérations nécessaires qui seront prises, sur proposition du Maire, à l'issue des différents échanges entre les membres de l'assemblée".

➤ **Article 25 – Fonctionnement des commissions**

Le sixième alinéa de cet article est remplacé par une nouvelle rédaction, comme suit :

"Le secrétariat est assuré par le personnel communal du secteur d'activité concerné ou par le/la Vice-Président(e) de la commission concernée".

Le huitième alinéa de cet article est remplacé par une nouvelle rédaction, comme suit :

"Afin de permettre à tous les conseillers municipaux de participer à la vie des commissions, dont les convocations seront transmises avec l'ordre du jour de la réunion, celles-ci se réuniront chaque fois que possible à partir de 18 heures 30 et, sauf cas exceptionnel, au plus tard huit jours avant la réunion du Conseil Municipal".

➤ **Article 29 – Bulletin d'information générale**

La rédaction de cet article est remplacée par une nouvelle rédaction, comme suit :

**Article 29** – Article L.2121-27-1 du CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, lorsque la commune diffuse, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. (...).*

Le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal de Ploumagoar réserve un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans le bulletin d'information générale de la Commune, dans l'espace "Expression des Élus", le groupe des élus majoritaires « *Pour l'avenir de Ploumagoar, avec vous* » dispose d'un espace d'expression d'1/2 page (format A4) et le groupe des élus non majoritaires « *Agir pour Ploumagoar avec la gauche unie* », dispose d'un espace d'expression d'1/2 page (format A4).

Les textes à publier doivent parvenir à l'Adjoint en charge de la communication avant la date limite fixée par le calendrier prévisionnel établi avant la publication du magazine d'information. En l'absence de texte, à la date prévue, l'espace réservé sera laissé en blanc et annoté comme suit : "à l'heure où nous bouclons ce bulletin, aucun document ne nous est parvenu" et cette annotation prendra place dans l'espace réservé à l'expression des élus.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** le projet établi par la commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal, lors de sa réunion du 24 mai 2016,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

**Le Conseil Municipal,**

**majoritairement** [ayant voté pour : 22 (y compris les pouvoirs) | ayant voté contre : 06 (Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien | s'étant abstenue : 01 (Mme Le Maire N.)], approuve les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, comme exposé ci-avant.

Monsieur Robert intervient, suite à l'adoption par la majorité municipale des modifications du règlement intérieur pour poser deux questions : sera-t-il appliqué ? En cas de non application, y aura-t-il des sanctions ?

Monsieur le Maire répond que la minorité saura le rappeler si tel n'était pas le cas.

### **3 – FINANCES**

#### **○ – Admission en non valeur**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur de certains titres de recettes irrécouvrables, pour un montant total de 187,02 €uros.

#### **Délibération numéro 2016-084 | Admission en non valeur**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de la Trésorerie de Guingamp qui informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer les titres recettes suivants :

<b>N° DU TITRE</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
350	2012	Garderie	22,40 €
503	2012	Garderie	48,20 €
109	2013	Remboursement ouvrage de la Médiathèque	04,40 €
204	2014	Remboursement ouvrages de la Médiathèque	72,44 €
210	2014	Remboursement ouvrage de la Médiathèque	15,50 €
168	2015	Garderie	24,08 €
		<b>TOTAL</b>	<b>187,02 €</b>

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **187,02 €uros** ;
- ⊗ **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

## 4 – INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ nouveau règlement intérieur

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires communique au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, afin de prendre en compte certains changements de fonctionnement et précise que chacun a été destinataire d'un exemplaire du projet.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il veut rappeler la satisfaction de la minorité municipale, suite à sa demande, quant à l'instauration de tarifs solidaires pour l'accueil de loisirs et rappelle également que la même demande a été formulée pour la cantine et la garderie pour corriger une augmentation décidée il y a quelques temps.

Monsieur le Maire répond que, sur la deuxième partie de l'intervention de Monsieur Robert, il n'a pas été pris de décision pour l'instant, que cela sera vu en cours d'année et il propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2016-085| A.L.S.H. ▫ nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et l'été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et l'été (annexé à la présente délibération) ;
- ⊗ **DIT** que le présent règlement adopté annule et remplace les précédents, tant pour les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et l'été.

### 4.2 – Permanences des élus durant la période estivale

- › Semaine 27 (du 04/07 au 10/07) : Mme Nathalie LE MAIRE,
- › Semaine 28 (du 11/07 au 17/07) : M. Bernard HAMON, Maire
- › Semaine 29 (du 18/07 au 24/07) : Mme Françoise ANDRÉ
- › Semaine 30 (du 25/07 au 31/07) : M. Yannick ECHEVEST
- › Semaine 31 (du 01/08 au 07/08) : Mme Anne LE COTTON
- › Semaine 32 (du 08/08 au 14/08) : M. Emmanuel LE SAINT
- › Semaine 33 (du 15/08 au 21/08) : M. Damien L'HOSTIS-LE POTIER
- › Semaine 34 (du 22/08 au 28/08) : Mme Guilda GUILLAUMIN
- › Semaine 35 (du 29/08 au 04/09) : Mme Laurence COCGUEN.

### 4.3 – Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Entre le 11 juillet et le 14 août 2016, les horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- du lundi au jeudi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- durant cette période la Mairie sera fermée le samedi matin.

#### **4.4 – Ouverture de la Médiathèque durant la période estivale**

A compter du 11 juillet et jusqu'au 29 août 2016, la Médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

#### **4.5 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 18 juin 2016 → cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle
- – Le 10 juillet 2016 → cérémonie du souvenir à Malaunay
- – Le 14 juillet 2016 → fête nationale

#### **4.6 – Réouverture de la supérette du bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le nouveau gérant de la supérette qui devrait rouvrir d'ici à une quinzaine de jours (environ mi-juin).

#### **4.7 – Pavoisement des écoles**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que le pavoisement a été installé sur chaque école de la Commune, la semaine dernière.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 21 h 30.**